

# Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec l'Azerbaïdjan

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1 et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2006<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention signée le 23 février 2006 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à notifier la ratification de la Convention.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2006 7493



## Arrêté fédéral concernant und convention de double imposition avec l'Azerbaïdjan (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.10.2006
Date	
Data	
Seite	7501-7502
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 939

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.